

Dossier Spécial stagiaires

Bienvenue dans le corps des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale dans lequel vous allez effectuer votre stage.

Ces pages "spécial stagiaires" vous apportent des informations essentielles en ce début de carrière à l'Éducation Nationale. Prenez-les bien en compte car certaines comportent des délais à respecter impérativement sur un plan administratif.

Vous arrivez à un moment crucial pour la profession : nouvelles conditions de travail, nouveau statut avec repyramidage et passage de 3 grades à 2 grades, nouveaux textes de missions de janvier 2001, nouveau décret des actes professionnels, actions intersyndicales en cours pour que l'éducation redevienne la priorité budgétaire de la nation et contre la loi en cours sur les retraites... Ces dossiers relatés dans nos publications, sont le fruit du travail militant que nous avons mené avec la profession depuis dix ans, date de la création de notre syndicat. Il nous reste encore beaucoup à faire pour parvenir à revaloriser notre carrière à l'Éducation nationale. Notamment obtenir la catégorie A pour toutes mais aussi une formation spécifique à la hauteur de nos missions dans ce ministère et les moyens nécessaires en postes pour répondre plus et mieux à ce qu'attendent les jeunes de notre profession. C'est ce que nous nous attachons à faire conformément aux mandats de notre dernier congrès de juin 2002.

Qu'est ce que le SNICS ?

Le SNICS est l'un des 21 syndicats de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU). Etant l'un des 15 syndicats cofondateurs de la FSU, le SNICS a participé activement à la création de cette fédération en avril 1993. Depuis cette date, la FSU est devenue non seulement la première fédération des personnels de l'Éducation, de l'Enseignement, de la Recherche et de la Culture mais aussi la première organisation représentative de la Fonction Publique d'État. C'est dire son importance et la force qu'elle représente dans les négociations avec le ministère de l'Éducation nationale et avec le ministère de la fonction publique.

La représentativité du SNICS : CAPN et CAPA

Le SNICS, syndicat auquel ne peuvent adhérer que des infirmier(e)s, a connu ses 1^{ères} élections professionnelles en 1994 un an après sa création : avec 39,4 % des voix des collègues, il devient d'emblée le 1er syndicat de la profession. En 1997, les infirmier(e)s accordent au SNICS 52,21 % de leurs suffrages puis en 2000, 54 %. Cette représentativité attribue au SNICS 5 sièges sur 7 à la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN), lieu où sont traitées les questions concernant la carrière des infirmier(e)s. Notre syndicat devance ainsi de 25 % le syndicat placé en 2^e position (le SNIES-UNSA).

Publications du SNICS

L'équipe nationale édite un bulletin intitulé « **De but en blanc** » envoyé en priorité aux syndiqué(e)s et parfois à toute la profession à des moments clés pour l'avenir.

Des publications académiques viennent renforcer ces publications nationales en vous apportant des informations locales adaptées à chaque académie et des invitations à participer à la vie syndicale académique. En effet, des réunions d'informations syndicales sont organisées chaque trimestre. Pour y participer vous devez déposer une autorisation d'absence qu'on n'a pas le droit de vous refuser, auprès de votre chef d'établissement ou votre président d'université.

Quelles sont les attributions d'une CAPA ou CAPN ?

La CAPA, instance où siègent à parité l'administration et les représentants des personnels, émet un avis sur les titularisations, les mutations, les notations, les mois de bonification, l'avancement de grade, les temps partiels, les détachements... enfin tout ce qui concerne le déroulement de la carrière.

Le rôle des représentants des personnels, élus du SNICS, est de défendre, en toute transparence et dans l'équité, les intérêts et les droits des personnels et de l'ensemble de la profession.

Les revendications du SNICS et son projet professionnel

Le SNICS est porteur de revendications professionnelles qui s'inscrivent dans un véritable projet pour la profession construit pour permettre la reconnaissance de notre place dans l'équipe éducative et pédagogique au côté des enseignants et des conseillers d'éducation :

- * catégorie A **pour tou(te)s**, demande légitime et attendue, seul moyen d'endiguer le désintérêt actuel pour notre profession appelée pourtant à se renouveler du fait des nombreux départs à la retraite programmés ;

- * pour une meilleure adaptation à l'emploi et un travail en équipe avec les enseignants, les conseillers d'éducation, etc. une année de formation universitaire ;

- * pour répondre aux besoins de tous les jeunes, de la maternelle à l'université, des créations de postes en nombre suffisant ;

- * arrêt du redéploiement qui saupoudre les postes et déstabilise les jeunes qui ne savent plus à qui s'adresser, et conduit à un émiettement du travail et à un délayage des missions qui perdent de l'intérêt pour les infirmier(e)s ;

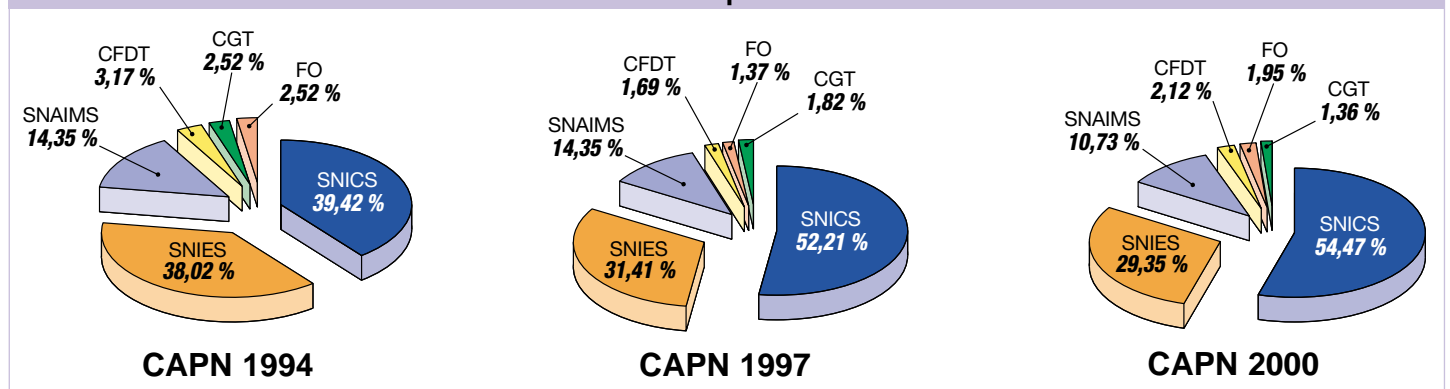
- * pour une meilleure cohérence entre nos missions et la gestion de nos postes par le transfert de notre gestion ministérielle à la DPE (Direction des Personnels d'Enseignement et d'Éducation) et non plus à la DPMA (Direction des ATOS) ;

- * amélioration des conditions de travail par une diminution de l'horaire hebdomadaire actuel de 39h30.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée scolaire et espérons vous rencontrer lors des prochaines réunions syndicales, réunions qui vous sont tout particulièrement réservées puisque vous pourrez vous y procurer des textes sur le nouveau statut, les missions à l'éducation nationale, les horaires, etc.

L'équipe du SNICS

Évolution des résultats depuis les élections de 1994



Ce qu'il faut savoir...

Déroulement de la carrière

La carrière des infirmier(e)s de l'Éducation Nationale vient d'être redéfinie par le décret statutaire n° 2003-695 du 28/07/03 qui modifie le décret n° 94-1020 du 23/11/94. De fait, la situation des collègues recruté(e)s cette année est un peu plus complexe : dans un 1er temps vous allez être rémunéré(e) en fonction du décret de 1994, puis dans un 2ème temps reclassé(e) lors de la mise en application du décret de 2003.

Quel échelon pour ce début de carrière à l'Éducation Nationale ?

* Pour les collègues venant d'une autre Fonction Publique, il y a conservation de l'indice et donc salaire brut identique (les indemnités par contre sont différentes d'une fonction publique à l'autre).

Si votre administration d'origine n'a pas transmis votre dossier dans des délais rapides, il est possible que le rectorat vous nomme au 1er échelon. Cette situation sera alors régularisée dès réception de votre dossier. Dans le cas d'une démission, la carrière antérieure n'était jusqu'à présent pas prise en compte : seule la **bonification d'ancienneté** dont il est question ci-contre pouvait permettre un éventuel reclassement. L'intérêt du nouveau statut est de reprendre à la titularisation la totalité des services d'infirmier accomplis antérieurement.

* Pour les collègues venant du libéral, de structures privées ou ayant été contractuel(le)s à l'Éducation Nationale, le nouveau statut prévoit d'emblée une nomination au 2ème échelon du 1er grade (INM 323). Et dès la titularisation, un reclassement dans le grade d'infirmière de classe normale en prenant en compte la totalité

des services d'infirmier accomplis antérieurement (ex une infirmière ayant exercé 6 ans en libéral aura une reprise de 6 ans alors qu'avec l'ancien statut elle n'aurait bénéficié d'aucune reprise).

Démarches pour votre retraite

Lors de votre titularisation, vous pouvez demander le rachat de vos éventuels services de contractuelle pour qu'ils soient pris en compte dans le calcul de votre retraite.

Dès la signature de votre procès-verbal d'installation, le Rectorat doit procéder à une avance sur salaire correspondant à 80 pour cent du salaire. La régularisation de votre salaire devrait se faire au cours des deux mois suivants.



Bonification d'ancienneté : une démarche à faire dans les meilleurs délais malgré la sortie du nouveau statut

L'article 10 du décret de 1994 prévoit la possibilité d'obtenir une bonification d'ancienneté égale à la moitié de la durée des services effectués en tant qu'infirmier(e) dans des établissements de soins publics ou privés. Cette bonification qui ne peut excéder 4 années et ne peut être attribuée qu'une fois dans la carrière, permet d'obtenir un avancement accéléré au moment de la titularisation. Les infirmier(e)s issu(es) d'une autre fonction publique peuvent également en bénéficier en plus de la reprise totale de leur carrière antérieure.

La demande doit être présentée au Recteur dans un délai de 6 mois à compter de la nomination et accompagnée des pièces justificatives.

Modèle de lettre

M....le.....

Infirmier(e)

Adresse administrative

à

M. le Recteur d'Académie de....

Monsieur le Recteur

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la révision de ma situation administrative. En effet, l'article 10 du décret 94-1020 du 23/11/94 est susceptible de me permettre de bénéficier d'une bonification d'ancienneté. Ci-joint les pièces justificatives de mes états effectués avant mon entrée à l'Éducation Nationale.

Je vous prie d'agréer, ...

Situation des IDE de la Fonction Publique d'État décret 94

	Rémunération		Durée	
	Ech	IB - INM	Moyenne	Minimale
Infirmier en chef	7ème	638-533		
	6ème	595-500	3 ans	2 ans 3 mois
	5ème	557-471	3 ans	2 ans 3 mois
	4ème	522-447	3 ans	2 ans 3 mois
	3ème	485-419	2 ans	1 an 6 mois
Infirmier Principal	2ème	455-397	2 ans	1 an 6 mois
	1er	422-374	1 an	1 an
	5ème	593-499		
Infirmier	4ème	565-477	4 ans	3 ans
	3ème	530-453	4 ans	3 ans
	2ème	499-429	3 ans	2 ans 3 mois
	1er	471-410	3 ans	2 ans 3 mois
Infirmier normale	8ème	558-472		
	7ème	519-445	4 ans	3 ans 7 mois
	6ème	480-415	4 ans	3 ans 7 mois
	5ème	443-389	4 ans	3 ans 7 mois
	4ème	407-366	4 ans	3 ans 7 mois
	3ème	372-342	3 a 9 m	3 ans 7 mois
	2ème	346-323	3 a 3 m	3 ans 1 mois
	1er	322-307	2 ans	2 ans

Situation des IDE de la Fonction Publique d'État décret 03

	Rémunération		Durée	
	Ech	IB - INM	Moyenne	Minimale
Infirmier classe sup	6ème	638-533		
	5ème	613-514	4 ans	3 ans
	4ème	580-489	3 ans	2 ans 3 mois
	3ème	548-465	3 ans	2 ans 3 mois
	2ème	514-441	2 ans	1 an 6 mois
1er	471-410	2 ans	2 ans	
Infirmier normale	8ème	568-480		
	7ème	519-445	4 ans	3 ans
	6ème	480-415	4 ans	3 ans
	5ème	443-389	4 ans	3 ans
	4ème	407-366	3 ans	2 ans 3 mois
	3ème	372-342	3 ans	2 ans 3 mois
	2ème	346-323	2 ans	1 an 6 mois
	1er	322-307	1 an	1 an (*)

(*) dès leur nomination les infirmières bénéficient d'une bonification de 12 mois

NB : La durée minimale dans un échelon est obtenue par l'attribution éventuelle de mois de bonification en fonction de l'échelon dans lequel l'intéressé(e) se situe.

Dossier Spécial stagiaires

L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Cette année scolaire, vous recevrez une formation spécifique à l'exercice de la profession à l'Éducation Nationale lors d'un stage intitulé "stage d'adaptation". Sa durée est variable d'une académie à l'autre, en général de deux à trois semaines étalées sur l'année scolaire. De l'avis du SNICS, ce stage ne répond pas suffisamment aux exigences réelles rencontrées sur le terrain qui nécessiteraient :

- la mise en place d'un tutorat assuré par un collègue titulaire;
- une connaissance plus approfondie du système éducatif;
- une véritable année de formation comme les enseignants et les conseillers d'éducation par ex.

La Circulaire 2001-012 du 12/01/02 annule et abroge celle du 24/06/91

Parce que la santé est un facteur déterminant dans la réussite scolaire, le système éducatif a besoin de l'implication de l'ensemble de la communauté éducative dans la promotion de la santé. C'est pourquoi le « Service de promotion de la santé » a été dissous et remplacé par la « mission de promotion de la santé ». Outre les personnels de santé, cette mission implique en particulier les personnels d'enseignement et d'éducation. L'accueil de l'élève à l'infirmier(e) pour quelque motif que ce soit et les suites à donner, relèvent bien sûr du rôle propre de l'infirmier(e). Ils engagent d'ailleurs totalement sa responsabilité individuelle en dehors de toute hiérarchie, au civil comme au pénal. Dans ce cadre, l'infirmier(e) a compétence pour prendre les initiatives nécessaires, poser un diagnostic infirmier et mettre en œuvre les actions appropriées.

Responsabilité

Concernant la responsabilité inhérente à notre métier, nous vous conseillons de vous assurer contre les risques professionnels. Il existe à l'Éducation Nationale plusieurs assurances qui assurent tous les personnels. Dans de nombreux établissements un membre du personnel se charge de collecter les adhésions.

Le Cahier de l'infirmière

L'infirmier(e), quel que soit son lieu d'exercice, inscrit ses actes sur un document intitulé "cahier de l'infirmière" "volet 1" et reporte ses activités (actions en éducation à la santé, travail de recherche, réunions, ...) sur le "volet 2". Ce cahier existe également sous forme informatisée (logiciel Sagesse). Les statistiques de fin d'année scolaire étant à l'image de ces documents, il est indispensable d'utiliser exclusivement les volets 1 et 2, qu'ils soient sur support papier ou informatique. Pour vous les procurer, renseignez-vous au secrétariat d'intendance de votre résidence administrative. Leur financement ne doit pas être prélevé sur le compte de l'infirmier(e) mais sur un budget "fourniture administrative". A titre indicatif, l'imprimerie Berger-Levrault propose le document le plus simple d'utilisation en raison de la codification imprimée sur chaque feuille.

Médicaments et matériel courant

Les infirmeries devant être équipées tant en

matériel administratif que professionnel, l'administration doit donner à l'infirmier(e) les moyens de fonctionner (bureau, téléphone, armoire, lit...) et un budget pour l'achat des médicaments d'usage courant et du petit matériel (bandes, pipettes...). Ce budget est discuté et voté au Conseil d'Administration. **Organisation des soins et des urgences**

Le 6 janvier 2000, le Ministère de l'Éducation nationale a publié un Bulletin Officiel (BOEN N° 1 hors série) spécial "protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE". Vous devez vous procurer ce texte qui est un guide à suivre. Ce BO définit non seulement les modalités d'organisation des soins et des urgences, mais donne des indications sur :

- l'utilisation par les infirmier(e)s des médicaments dits d'usage courant, en vente libre dans les pharmacies, des médicaments d'urgence et de ceux prescrits dans le cadre des projets d'accueil individualisés (PAI)
- l'équipement des infirmeries
- le matériel nécessaire pour les soins, pour le dépistage
- l'organisation des premiers secours
- les secours d'urgence...

NB : bien que la partie concernant la contraception d'urgence (CU) ait été annulée, la modification de la loi permet de nouveau à notre profession de la délivrer.

Hiérarchie

Autonome, l'infirmier(e) n'est pas sous la hiérarchie du service médical. Sa seule hiérarchie de type administratif est exercée par :

- le chef d'établissement de la résidence administrative pour les infirmier(e)s d'établissement ou en poste mixte;
- l'inspecteur d'académie pour les quelques infirmier(e)s de secteur pas encore rattachées à un établissement;
- le président de l'université pour les infirmier(e)s exerçant en université.

Chacun d'eux émettra un avis pour la titularisation et proposera, chaque année, la seule note existant pour l'infirmier(e), à savoir une note administrative.

Notre place auprès des jeunes

Pour la première fois en 1990, les lycéens dans la rue ont réclamé des postes d'infirmières... Depuis cette date, notre profession est régulièrement plébiscitée par les jeunes quel que soit le niveau de scolarité. Cela a conduit les ministres successifs de l'Éducation Nationale à annoncer des mesures de créations qui n'ont jamais été appliquées dans leur intégralité.

Les postes...

- Lionel Jospin en 91 avec le plan d'urgence des lycéens : 2è mesure = 2000 postes...
- François Bayrou en 94 avec la mesure 119 du Nouveau Contrat pour l'école = une infirmière par établissement de plus de 500...
- Ségolène Royal avec le BO collège de l'an 2000 : renforcement du rôle et de la place de l'infirmière dans chaque collège...

Le Ministère ayant créé entre 1994 et 2001, plus de 1100 postes d'infirmières, il faut reconnaître que notre place auprès des jeunes se renforce petit à petit. Mais ces créations ne suffisent pas compte tenu du retard accumulé : il manque ainsi plus du double des postes existants aujourd'hui (soit 6000 postes) au corps des infirmières de l'Éducation nationale pour remplir l'ensemble des missions assignées. C'est pourquoi le SNICS œuvre sans relâche pour une véritable politique de santé s'accompagnant des moyens nécessaires pour tous les jeunes quel que soit le niveau de scolarité.



LES OBLIGATIONS DE SERVICE

Jusqu'au 1^{er} janvier 2002 seules des circulaires établissaient nos obligations de service, mettant notre profession dans une situation précaire en matière de droits. Désormais décrets et arrêtés (15/01/02 et 18/06/02) fixent nos obligations. Ainsi notre temps de travail dont un forfait de 10 % est décompté pour mettre en œuvre notre profession (*), se répartit obligatoirement sur 36 semaines. Etabli par le chef d'établissement après consultation de l'infirmier(e), cet emploi du temps de 39h30 par semaine peut être réparti sur 5 jours. L'amplitude maximale entre l'heure de prise de service matinale et l'heure de fin de service du même jour ne doit pas dépasser 11 heures ni être fractionnée en plus de deux périodes. Les infirmier(e)s d'internat peuvent assurer par semaine jusqu'à 3 gardes de nuit de 21 heures à 7 heures qui ne donnent pas lieu à compensation. Par contre le temps d'intervention effectué pendant la nuit d'astreinte donne lieu à une récupération du temps travaillé majoré d'un coefficient multiplicateur de 1,5 (60' de travail = 90' minutes récupérées).

(*) L'infirmier(e) n'a pas à rendre compte de l'utilisation de ce forfait de 10 % qui relève de sa seule responsabilité.

Organisation du service

Le chef d'établissement doit obligatoirement dresser un tableau de service et faire afficher à l'attention de tous les usagers, les heures de soins ainsi qu'éventuellement l'organisation du service de nuit. L'infirmière bénéficie de plein droit des jours fériés ou chômés accordés aux fonctionnaires qui doivent être déduits de son horaire hebdomadaire de travail. Aucun service de nuit ne doit être effectué par une infirmière non logée.

Congés

En raison des conditions d'accomplissement de leur service, les congés des infirmier(e)s correspondent au calendrier des vacances scolaires. À l'issue des grandes vacances, elles(ils) reprennent leur service en même temps que les enseignants.

Le logement

L'infirmier(e) d'internat bénéficie d'une concession de logement par nécessité absolue de service qui lui est obligatoirement attribué. En aucun cas le logement de fonction ne doit être détourné de son affectation. Il doit permettre à l'infirmier(e) d'installer son foyer dans des conditions normales (**voir circulaire ci-contre**).

NB : L'intégralité de ces textes se trouve dans le "Recueil des Lois et Règlements" que chaque établissement possède.

Circ n° 2002-167 du 02/08/02 "Service des infirmier(e)s des établissements publics d'enseignement et de formation relevant du MEN comportant un internat"

La présente circulaire a pour objet de préciser l'horaire de travail et les modalités d'organisation du service des infirmier(e)s exerçant en internat. La circulaire n° 2002-007 du 21-01-02 relative aux obligations de service des personnels IATOS et d'encadrement exerçant dans les services déconcentrés ou établissements relevant du ministre chargé de l'EN a abrogé la circulaire n° 73-097 du 22-02-73 modifiée par la note de service n° 86-139 du 18-03-86, en ce qui concerne les horaires et les congés des infirmier(e)s en fonction dans les EPLE.

La présente circulaire abroge l'ensemble des dispositions de la circulaire du 22-02-73 modifiée relatives aux infirmier(e)s exerçant dans des établissements comportant un internat.

I - Organisation du service

Le service des infirmières dans les établissements publics d'enseignement et de formation comportant un internat s'inscrit dans le cadre des horaires de travail et des congés définis par le décret n° 2000 -815 du 25-08-00 relatif à l'ARTT dans la fonction publique de l'État et les textes pris pour son application au MEN. En début d'année, une réunion est obligatoirement organisée avec les personnels pour mettre au point le calendrier prévisionnel de travail, de congés et de formation et les modalités d'organisation du service.

Les infirmier(e)s affecté(e)s dans un établissement comportant un internat bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service qui leur est obligatoirement attribué. En aucun cas le logement de fonction ne doit être détourné de son affectation. Il doit permettre à l'infirmier(e) d'installer son foyer dans des conditions normales.

En contrepartie, les infirmier(e)s doivent, en plus de leur service hebdomadaire statutaire, assurer chaque semaine trois nuits d'astreinte comprise entre 21 heures et 7 heures. Ce temps d'astreinte ne donne pas lieu à compensation.

En revanche, le temps d'intervention éventuellement effectué lors d'une nuit d'astreinte donne lieu à une récupération du temps travaillé majoré d'un coefficient multiplicateur de 1,5, au prorata du temps d'intervention, temps récupéré au plus tard dans le trimestre suivant le temps d'intervention. Ainsi, à titre d'exemples, quarante-cinq minutes seront récupérées pour une demi-heure de travail effectif, ou une heure trente minutes seront récupérées pour une heure de travail effectif.

Lors de la soirée précédant chaque nuit soumise à astreinte, et exclusivement dans ce cas, un service de soirée

peut être organisé par le chef d'établissement, en concertation avec l'infirmier(e), en fonction des besoins des élèves (soins, relation d'aide, accompagnement...) et des actions à conduire, au cours de la plage horaire comprise entre 18 heures et 21 heures. La périodicité de ces interventions peut être discutée lors de l'élaboration du calendrier prévisionnel de travail.

L'astreinte de nuit des infirmier(e)s d'internat logé(e)s par NAS s'effectue dans le logement de fonction ou à proximité immédiate. L'infirmier(e) doit être joignable et en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais en cas d'urgence.

Dans les établissements qui disposent de deux infirmier(e)s logé(e)s, les trois nuits d'astreinte sont accomplies par chaque infirmier(e), selon une périodicité organisée, après concertation avec les intéressé(e)s, par le chef d'établissement et sous sa responsabilité. Le service de soirée est alors organisé selon les modalités susmentionnées.

II - Mise en place du protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE BOEN n° 1 du 6-01-00

Compte tenu de la nouvelle organisation des astreintes auxquelles sont soumis(e)s les infirmier(e)s d'internat, le chef d'établissement doit faire afficher le tableau de service des infirmier(e)s dans tous les lieux passants de l'établissement afin que les jours et horaires de présence de l'infirmier(e) et les heures de soins soient connus de tous les usagers.

L'organisation du service de nuit devra être également affichée de la même façon. Le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE (publié au B.O.E.N. n° 1 du 6-01-00) permet de compléter, en tant que de besoin, le présent dispositif en garantissant une intervention efficace en cas de maladie ou d'accident survenant à un élève, en l'absence d'infirmier(e).

Les présentes dispositions ne sauraient transférer sur d'autres personnels de l'établissement l'exécution des tâches spécifiques liées à la fonction et aux compétences de l'infirmier(e). Elles reconnaissent aussi aux chefs d'établissement leur pleine responsabilité dans l'organisation des services et la mise en œuvre du protocole national, dans le respect des dispositions du décret n° 85-924 du 30-08-85 et dans les conditions et limites fixées par l'article 121-3 du code pénal.

Les infirmier(e)s d'internat ne sont pas concerné(e)s par le service d'été et de petites vacances organisé pendant les congés des élèves.

Dossier Spécial stagiaires

Régime indemnitaire

1/ IAT et IFTS

Dans le but d'harmoniser progressivement les primes entre les différents ministères car les situations sont très disparates, des changements sont intervenus au ministère de l'Éducation nationale depuis 01/2002.

L'IAT (Indemnité d'Administration et de Technique) dont le taux moyen annuel est de **549 euros** est perçue par les infirmier(e)s logé(e)s ou non logé(e)s dont l'indice brut est inférieur à 380, soit situées aux 3 premiers échelons du 1er grade.

Les IFTS (Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires) sont perçues par les infirmier(e)s d'externat à partir du 4ème échelon du 1er grade. **800 euros au 1er grade, 992 euros aux 2è et 3è grades.** Depuis le 1er/01/03 le versement de ces 2 indemnités aurait dû être augmenté de 50 % portant l'IAT à 824 euros et les IFTS à 1 200 euros au 1er grade et 1 488 euros aux 2ème et 3ème grades.

IAT et IFTS sont payées forfaitairement et modulables de 1 à 8, ce qui signifie que l'attribution individuelle ne peut excéder 8 fois le montant moyen attaché à la catégorie. *"Ce montant varie en fonction du travail supplémentaire fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions"* (cf. article 3 du décret 2002-61 du 14/01/02).

Et les infirmières d'internat ?

Une absurdité est créée... Lorsque les infir-

mères d'internat du 1er grade passent du 3ème au 4ème échelon, elles perdent le droit à ces indemnités puisque l'IAT est compatible avec le fait d'être logé alors que les IFTS ne le sont pas. Le SNICS et la FSU se sont adressés à plusieurs reprises au ministère, jusqu'ici sans succès. A suivre...

2/ NBI ou Nouvelle Bonification Indiciaire

Les infirmier(e)s titulaires qui exercent dans certains établissements ou zones définis comme imposant des contraintes particulières, peuvent bénéficier d'une bonification indiciaire qui se rajoute au traitement perçu. Cette NBI, prise en compte et soumise à cotisation pour le calcul de la retraite, se calcule en nombre de points indiciaires supplémentaires (cf. décret n° 2002-828 du 3/05/02 relatif à la NBI - JO 5/05/02). 15 points si vous exercez en Zone d'Éducation Prioritaire (ZEP), 20 points si c'est en EREA ou sur zone sensible (ZS).

De même si vous exercez en internat vous aurez droit à 10 points de NBI.

Les points sont cumulables si vous êtes par exemple infirmière d'internat dans un établissement situé en ZS ou en ZEP ou bien s'il s'agit d'un EREA avec internat.

Quelle position face au régime indemnitaire ?

Le système indemnitaire se développe de plus en plus avec des conditions d'attribu-

tion différentes selon les indemnités, créant disparités et inégalités entre les professionnels d'un même corps. Quelques exemples :

- seuls les infirmier(e)s non logé(e)s perçoivent les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;

- seuls les infirmier(e)s titulaires perçoivent la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) accordée selon la nature du poste (ZEP, étab. sensible, internat, EREA, accueil de handicapés).

Au lieu de créer ces inégalités elles-mêmes génératrices de tensions au sein de la profession, pourquoi ne pas simplement reconnaître à sa juste valeur notre profession par la catégorie A pour tou(te)s les infirmier(e)s ? C'est la voie que le SNICS a choisie depuis sa création.

Travail à temps partiel

Il est possible, même en tant que stagiaire, de travailler à temps partiel (50 à 90 %). La demande est à formuler auprès du Recteur, par la voie hiérarchique. Dans l'éventualité d'un refus émis par le chef d'établissement, ce refus doit faire l'objet d'un entretien et être motivé. L'intéressé(e) doit alors faire appel à la CAPA pour que sa demande soit examinée. La durée du stage sera prolongée proportionnellement à la quotité du temps de travail et sera donc supérieure à une année scolaire.

Un rapport préliminaire de l'ONU accablant pour la France

L'ONU épingle la France sur les droits de l'enfant

Dysfonctionnements de la justice, sous-estimation des réseaux pédophiles, paroles d'enfants niées, le rapport est sévère pour notre pays.

La justice française et le Conseil de l'ordre des médecins se retrouvent dans le collimateur de l'ONU après la visite de son enquêteur à Paris, Lyon et Saint-Étienne, en novembre 2002. Le rapporteur spécial du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Juan Miguel Petit, préconise la création d'une " instance indépendante " pour " diligenter une enquête urgente sur un nombre croissant de cas de sérieux dysfonctionnements judiciaires au détriment d'enfants victimes d'agressions sexuelles et de personnes soucieuses de les protéger ". Cette dernière allusion concernant les professionnels, notamment les médecins, sanctionnés pour avoir effectué des signalements d'enfants en danger. Jean Miguel Petit, chargé à l'ONU des enquêtes sur les trafics d'enfants, la prostitution infantile et la pédopornographie, doit présenter son rapport pendant la 60è session de l'ONU, en 2004. (...) Le conseil de l'ordre des médecins est prié, " de façon urgente de revoir ses procédures afin de soutenir les praticiens qui effectuent des signalements au lieu de les condamner ".



Rachat des années d'études d'infirmière

Les Textes

Décision du conseil d'administration de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales). Décret n° 65-773 du 9 septembre 1965

Les Conditions

- Que les études aient été effectuées dans une école publique et sanctionnée par un diplôme d'état
- Qu'immédiatement l'infirmière ait exercé dans la Fonction Publique

La Procédure

Le dossier est à constituer auprès du Service de Validation pour les Retraites de son Rectorat. Ce Service se met alors en relation avec la CNRACL pour avoir son accord et procéder aux conditions du rachat. Le coût est fonction de l'indice qu'occupe l'infirmier(e) au moment de la demande. Il sera moins élevé en début de carrière qu'en fin de carrière.

Les Adresses

CNRACL : Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations CNRACL Rue du Vergne 33059 Bordeaux cedex

Tel : 05 56 11 41 23

Fax : 05 56 11 41 08

Site web : www.cnacl.fr/default.asp



Disponibilité

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à avancements et à la retraite. La demande est à effectuer au recteur par voie hiérarchique.

Plusieurs textes se trouvent dans le Recueil des Lois et Règlements (RLR) 610-6. Il s'agit notamment des articles 42 à 49 du titre v du décret n° 85-986 du 26 septembre 1985 modifié par les décrets n° 2000-456, 2002-684 et 2002-759, mais également des articles 51 et 52 de la section iv de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Deux cas de figure

a/ La mise en disponibilité est accordée sous réserve des nécessités de service pour :

- Études ou recherches présentant un intérêt général. Durée : 3 ans maxima, renouvelable une fois soit 6 ans au total.
- Convenances personnelles. Durée : 3 ans maxima, renouvelable sans excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière.
- Créer ou reprendre une entreprise. Durée : 2 ans maxima. Conditions : avoir au moins 3 ans de service.

b/ La mise en disponibilité est accordée de droit pour :

- Donner des soins à un enfant, à un conjoint ou à un ascendant suite à un accident ou une maladie grave. Durée : 3 ans maxima renouvelables 2 fois.
- Elever un enfant de moins de huit ans ou donner des soins à un enfant à charge, un conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. Durée : sans limitation de durée.
- Suivre son conjoint. Durée : Sans limitation de durée.
- Exercer un mandat d'élu local. La durée est égale à la durée du mandat.

Le ministre fait procéder aux enquêtes nécessaires en vue de s'assurer que l'activité du fonctionnaire correspond bien aux motifs de sa demande de mise en disponibilité. La circulaire n° 1504 du 11 février 1983 précise que ce contrôle doit s'exercer au moins deux fois par an.

A-t-on le droit de travailler lorsqu'on est en disponibilité ?

L'article 1 du titre 1^{er} du décret n° 85-168 du 17 février 1995 explicite les activités interdites au fonctionnaire en disponibilité :

- Si le fonctionnaire était déjà lié avec cette entreprise de par ses fonctions (surveillance, contrôle),
- Si le fonctionnaire passait des marchés

au nom de l'administration avec ces entreprises,

- Si ces activités lucratives sont de nature à porter atteinte à la dignité de la fonction publique.

Une interprétation abusive du décret du 29 octobre 1936 a voulu imposer aux fonctionnaires placés en disponibilité les mêmes interdictions qu'aux fonctionnaires en activité pour ce qui concerne les règles de cumul d'emploi. Deux textes sont venus pondérer cette application :

- La circulaire Fonction publique n° 1504 du 11 février 1983 : « *j'estime que c'est à tort qu'a été retenue cette solution (interdiction d'emploi) et il apparaît que les dérogations à l'interdiction de cumul d'emploi prévus pour les fonctionnaires en activité doivent être maintenues en faveur des fonctionnaires en disponibilité...* ».

- Le Tribunal Administratif de Versailles du 23 décembre 1970, affaire dame Beau, Lebon p .857 : " *Reconnaît au fonctionnaire placé en disponibilité pour élever un enfant la possibilité de se livrer à une activité rémunérée dès lors que l'exercice de celle-ci permet d'assurer néanmoins normalement l'éducation de son enfant* ".

De fait un fonctionnaire placé en disponibilité peut exercer une autre activité à l'exception des trois cas suscités.

Qu'en est-il de la réintégration ?

Elle est régie par l'article 49 du décret n° 2002-684 du 20 avril 2002. Seul le fonctionnaire ayant une disponibilité pour exercice d'un mandat d'élu local est réintégré et réaffecté dans son emploi antérieur. Dans tous les autres cas :

- La réintégration est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique par un médecin agréé
- 3 mois avant l'expiration de la disponibilité, le fonctionnaire fait connaître à l'administration sa décision de réintégrer son corps d'origine
- La réintégration est de droit

- L'une des 3 premières vacances dans son grade doit lui être proposée. S'il refuse 3 postes successivement, il peut être licencié après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente (CAPA nous concernant).

Dans les cas de dispo pour soins à un conjoint, élever un enfant de moins de huit ans ou suivre son conjoint, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré à la première vacance dans son corps d'origine et affecté à un emploi correspondant à son grade.

VIE DES ACADÉMIES

RENNES

Ouest-France 21 juin 2003 (extraits) Le congrès académique du SNICS s'est tenu à Pontivy

Le principal syndicat d'infirmières scolaires, le SNICS avait donné rendez-vous à ses membres de l'académie de Rennes, à Pontivy, hier. Au programme : (...) journée d'information sur le devenir de la profession.

Pour expliquer les rouages des réformes, Jean Luc Le Guellec, coordinateur régional, et Bob Le Fannic, coordinateur départemental FSU, ont particulièrement axé leur exposé sur la réforme des retraites et sur la loi organique de financement (LOF), qui dotera les établissements scolaires d'une enveloppe budgétaire globale à répartir entre l'investissement en matériel et le personnel.

" Pour le moment les infirmières sont plutôt bien traitées, nous n'avons pas été décentralisées, car il a été reconnu que notre mission était directement rattachée à celle de l'équipe éducative et pédagogique ", explique Marie-Hélène Gracia, secrétaire académique. " Le rôle de l'infirmière est pris en considération, nous sommes plébiscitées par les parents et les élèves ", poursuit Marie-Françoise Mahéo, ancienne infirmière à la retraite. " Nous attendons de voir les conséquences de la LOF et nous nous battons pour être reconnues comme des fonctionnaires de catégorie A, car nous avons un bac + 3 ", ajoute Marie-Hélène Gracia.

Ce congrès académique était également l'occasion de préparer la rentrée prochaine.

MAL ÊTRE DES JEUNES CONDUITES À RISQUES ET SUICIDE EN BRETAGNE

Un colloque est organisé par le SNICS et la FSU le jeudi 27 novembre 2003 à Rennes. Il aura pour thème le mal être des jeunes, les conduites à risques et plus particulièrement le suicide en Bretagne. Après un état des lieux s'appuyant sur des études et recherches récentes, interviendront des spécialistes de l'adolescent que sont Marie Choquet, chercheuse à l'INSERM et Xavier Pommereau, psychiatre spécialisé auprès des adolescents. Brigitte Le Chevert secrétaire générale du SNICS et Gérard Aschieri, secrétaire général de la FSU seront présents également à ce colloque.

Les infirmier(e)s de l'académie de Rennes ainsi que toutes les infirmier(e)s des académies limitrophes qui pourront se déplacer à Rennes, sont invité(e)s à participer à ce colloque (qui se présente sous forme de stage). Ils ou elles pourront enrichir les débats à partir de leurs réflexions et de leurs témoignages de terrain sur, notamment, une des questions centrales : Quelle prévention à l'école ?

Pour les inscriptions des académies limitrophes, contactez vos secrétaires académiques du SNICS.

LIMOGES

Frais de déplacements

Madame La Rectrice,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les difficultés rencontrées par nos collègues infirmier(e)s exerçant sur postes mixtes dans les départements de la Creuse et de la Corrèze notamment.

En effet, certaines infirmier(e)s ont reçu oralement l'ordre des inspections académiques de ne plus se déplacer sur leur secteur compte tenu du manque de crédits alloués pour ces déplacements, ainsi elles se doivent de rester dans leur collège de résidence en attendant que la situation évolue. Cependant certains directeurs d'école font appel aux infirmier(e)s pour les aider à résoudre les problèmes de santé des élèves et ne se suffisent pas des échanges téléphoniques qui bien évidemment ne règlent pas tout. Nos collègues sont donc dans une situation délicate puisqu'aucune instruction concernant cet état de fait n'a été communiquée officiellement.

Afin de régulariser la situation de ces infirmier(e)s, je vous demande de bien vouloir faire un courrier en direction des directeurs d'école et chefs d'établissements les informant des décisions prises et de la même façon en direction des infirmier(e)s.



LILLE

Déclaration préalable du SNICS CAPA de Lille du 26 mai 03 (extraits)

(...) Encore une fois des engagements pris n'ont pas été tenus : nous attendons depuis janvier 2003 la parution du décret de notre nouveau statut qui permettrait le reclassement de nos collègues c'est-à-dire 20% dans le nouveau 2ème grade (contre 9 % actuellement dans l'académie!) (...).

Par ailleurs, la prévision de l'autonomie des universités, loin d'être partagée par l'ensemble des personnels d'une part et non en vigueur à cette date d'autre part, semble par contre déjà mise en application pour les infirmières. Lors de la parution du mouvement sur le site Internet de l'académie, 2 postes paraissaient vacants en université, correspondant à des départs à la retraite. Or il s'est avéré que ces postes avaient disparu de la liste et nous constatons qu'aucun de ces postes n'a été pourvu.

Vous avez reçu, Monsieur le Recteur, de notre part et de celle de nos collègues du CUPS, un dossier conséquent exposant les difficultés de fonctionnement en ce qui concerne l'ARTT. Vous savez aussi que des rencontres ont eu lieu entre les personnels, le Président de Lille II M. Bailleul et les représentants syndicaux. Un consensus conforme à la loi semblait avoir été trouvé. Mais aujourd'hui nous déplorons la non-observation des engagements, les manœuvres de division des personnels et plus encore la menace de recrutement hors de la procédure habituelle et statutaire de la CAPA. Nous ne pouvons accepter du Secrétaire général ou du chef de service la non-application d'un texte de loi, et moins encore la menace de la préférence au recours aux emplois contractuels, donc la précarité pour de futures collègues, alors que des postes infirmiers sont affectés à l'université. Pouvez-vous donc Monsieur le Recteur, lors de cette séance consacrée au mouvement des infirmières, répondre à nos inquiétudes et questionnements :

- Les universités et les étudiants sortiraient-ils du champ d'action et de compétence des infirmières de l'Éducation Nationale, ce qui serait illégal et non conforme à nos missions ?
- La faculté recrutera-t-elle des infirmières hors Éducation nationale, donc sur ses moyens propres ?
- Exercera-t-elle son recrutement sans tenir compte du barème mais en proposant aux collègues d'autres dispositions statutaires ? Nous ne pouvons le concevoir car que deviennent les règles de la CAPA ? Comment expliquer ce fonctionnement illégal à nos collègues ?

Un autre point nous préoccupe également, il s'agit des postes des nombreuses collègues chargées de mission (...) Pouvez-vous nous faire un bilan précis de ces différents postes et missions spécifiques qui à notre sens, devraient aussi faire l'objet d'appel à candidature et compétences. L'ensemble de la profession n'étant absolument pas informé de la création de ces fonctions dont les collègues découvrent l'existence en réunion de bassin et pour lesquelles les représentants du personnel sont interrogés pour en expliquer les critères des choix :

Quel choix de missions ? Quel choix de temps ? Quel choix de personne ? Selon quels critères transparents ?

Lutte contre l'homophobie

3 questions à Philippe CASTEL, militant du SNES

Question du SNICS : Philippe CASTEL, pourquoi le SNES a-t-il mis en place en son sein un groupe de lutte contre l'homophobie ?

Philippe Castel : En fait, ce groupe a une histoire, qui a véritablement commencé au précédent congrès de notre syndicat en 2001 à Strasbourg. Un collègue CPE de Nice a souhaité évoquer à la tribune la question des personnels de l'Éducation Nationale qui, à cause de leur orientation sexuelle, ont parfois à subir des discriminations importantes, qu'elles viennent de l'administration, des collègues, des familles ou des élèves. L'exemple des CPE homosexuels qui, alors qu'ils pourraient être logés par nécessité absolue de service, préfèrent habiter en dehors de l'établissement scolaire pour préserver leur vie professionnelle de la visibilité de leur vie privée est assez courant : c'est d'ailleurs le mien. Les réactions du congrès du SNES aux propos de notre collègue furent positives et la décision fut prise d'encourager la création d'un groupe chargé de réfléchir à ces questions. De juin 2001 à mai 2002, les choses se sont progressivement mises en place et le 29 mai 2002, un collectif national réunissait une trentaine de collègues désireux de faire avancer les choses.

La participation du SNES à la Marche des Fiertés lesbienne, gaie, bi et trans (anciennement Gay Pride) en juin 2002 fut un événement médiatique considérable et de nombreux collègues nous rejoignirent ensuite pour conforter et élargir notre action.

C'est ainsi que nous sommes une cinquantaine de membres aujourd'hui, femmes et hommes, enseignant-e-s, CPE, CO-Psy, MI-SE, pour animer ce groupe qui, il faut le rappeler, est lui-même partie prenante du secteur Droits et Libertés du SNES. Notre action s'inscrit pleinement dans la lutte contre toutes les discriminations, notre place au sein de ce secteur va donc de soi.

Question du SNICS : Pourquoi vous êtes-vous personnellement engagé dans ce combat ?

Philippe Castel : C'est à la fois un concours de circonstance et des motivations personnelles n'y sont pas non plus étrangères : l'homophobie, je sais ce que c'est, je l'ai vécue comme adolescent et je sais ce qu'est tenter de cacher ce qui est notre être le plus intime, ou, pire encore, nier d'être ce que l'on est. Adulte, j'ai été confronté à une situation d'homophobie professionnelle caractérisée puisqu'alors que j'étais stagiaire CPE dans l'enseignement agricole public, j'ai dû, tout au long d'une année scolaire, subir l'hostilité de la

tutrice chargée de mon stage pour qui être homosexuel et Conseiller Principal d'Éducation relevait de l'incompatibilité absolue.

Question du SNICS : Qu'attendez-vous du SNICS en matière de lutte contre l'homophobie ?

Philippe Castel : Dans le cadre de leur travail quotidien, il arrive assez souvent que les infirmières soient dépositaires de confidences de jeunes qui, s'interrogeant sur leur identité ou sur leur orientation sexuelle, souhaitent trouver des interlocuteurs à l'écoute. Même s'il faut sans cesse rappeler que les lesbiennes, les homosexuels ou les transsexuel(le)s ne sont pas des malades, on ne peut nier que le regard hostile assez souvent porté sur eux est un regard qui blesse. Si l'on ne souffre pas d'être d'une orientation sexuelle minoritaire, il est difficile de ne pas souffrir des quolibets ou des injures que cette situation génère, particulièrement en milieu scolaire (mais le discours familial sur ces questions peut aussi être très déstabilisant, où l'on voit fréquemment des jeunes entendre à la maison des jugements peu amènes sans que la famille n'ait pris conscience que l'un de ses membres est concerné et souffre dans le silence de la solitude d'une condamnation qu'il n'osera pas dénoncer). La formation des infirmières scolaires doit aborder ces questions pour qu'elles sachent trouver les mots qui apaisent et rassurent. Elles peuvent aussi transmettre des informations, sur la ligne AZUR par exemple [1], mais aussi sur les associations qui permettent aux jeunes de se rencontrer pour échanger et sortir de l'isolement.

En outre, compte tenu de l'homophobie parfois présente dans le milieu professionnel, le SNICS, comme tous les syndicats, peut avoir à défendre des personnels victimes de discrimination homophobe. Un échange entre les syndicats sur ces questions est une bonne chose, ne serait-ce que pour mutualiser les connaissances juridiques en la matière, mais aussi pour mener en commun un combat visant à faire reculer les préjugés qui excluent. Concernant spécifiquement l'homophobie, il nous semble important que la lutte soit aussi prise en charge par les hétérosexuels, car point n'est besoin d'être une femme pour lutter contre le sexisme, de même que point n'est besoin d'être étranger pour refuser la xénophobie et le racisme.

L'idéal serait que l'ensemble des syndicats de la FSU mais au-delà, tous les syndicats se saisissent de ces questions de discriminations. La prochaine Marche des Fiertés lesbienne, gaie, bi et trans qui se déroulera à Paris le samedi 28 juin doit être l'occasion d'affirmer l'engagement de toute la FSU contre l'homophobie.

Forum Mondial sur l'Éducation

Réunie à Dakar en 2000 à l'occasion du Forum Mondial sur l'Éducation, la communauté internationale (gouvernements, agences intergouvernementales, Organisations Non Gouvernementales etc.) s'était engagée pour assurer en 15 ans l'éducation pour tous.

Un premier rapport d'étape réalisé par l'UNESCO révèle qu'en 2003, ce sont encore 156 millions d'enfants qui, de par le monde, sont privés de toute scolarité. Il précise aussi que 71 pays risquent de ne pas atteindre l'objectif affirmé d'une éducation primaire et gratuite de qualité pour tous les enfants à l'horizon 2015. Il souligne enfin que, lorsque dans certains pays des progrès ont été réalisés, la quantité est souvent atteinte au détriment de la qualité. À l'évidence on butte ici sur la question de l'insuffisance des moyens des Pays du Sud pour atteindre ces objectifs. Cette situation entre de fait en contradiction avec l'article 10 du cadre d'action de Dakar qui précise " *qu'aucun pays qui a pris un engagement sérieux en faveur de l'éducation de base ne verra ses efforts contrariés par le manque de ressources* ". Or le même rapport de l'UNESCO souligne que de 1990 à 2000 l'aide bilatérale globale pour l'éducation a diminué de 16 %. Pour la France cette baisse est évaluée à moins 22 % pour la même période. Parce que la FSU est partenaire de la Campagne de l'Internationale de l'Éducation en faveur de l'éducation pour tous, la FSU avec la CFDT et l'UNSA ont décidé de relayer de façon unitaire la campagne de l'Internationale de l'Éducation en faveur de l'éducation pour tous (EPT) et ont adressé ensemble au président de la république et à l'ensemble des députés et sénateurs, un courrier pour exposer la situation et demander que l'action se continue.

(* I.E. : Organisation mondiale des syndicats d'enseignants regroupant 310 organisations dans 159 pays, représentant 26 millions de membres.

LA FSU A CANCUN

La 5^e Conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce se réunit à Cancun du 10 au 14 septembre. Depuis la conférence de Seattle en novembre 1999, le projet de l'OMC de libéraliser, sans retenue et sans égard pour les intérêts des populations et des économies les plus fragiles, les échanges commerciaux internationaux est de plus en plus contesté par le mouvement syndical et associatif. Ce mouvement ne cesse de grandir à l'échelle mondiale.

Il n'est pas admissible que la logique marchande et celle du profit l'emportent sur les droits humains, sociaux, environnementaux et culturels : le monde n'est pas une marchandise.

Pour la FSU, l'éducation et la culture sont porteuses des valeurs d'émancipation, d'égalité et de justice sociale : le droit à l'éducation ne se marchande pas. Nous voulons un autre monde, dans lequel l'éducation est accessible à tous, dans lequel la mondialisation du savoir est fondée sur la coopération et le respect de la diversité culturelle.

C'est dans cet esprit que la FSU agit pour défendre les services publics en France et, au plan international, pour un meilleur accès des populations des pays du Sud à l'éducation, à la culture, à la santé, aux médicaments et à l'alimentation. Elle exprime ses plus vives craintes à ce sujet. Les États-Unis mais aussi l'Union européenne ont en effet formulé de nombreuses demandes pour une plus grande ouverture des marchés nationaux des services (109 pour la seule Union européenne !). Comme à Doha il y a deux ans, ces pays risquent d'utiliser les moyens que leur donne une négociation très inégale pour arriver à leurs fins à Cancun..

La FSU demande que l'éducation et la culture soient explicitement exclues des négociations de l'AGCS, comme plus généralement des biens publics comme la santé ou l'eau..

Elle s'oppose à la conception libérale, portée par le gouvernement français, qui prétend transformer l'éducation en marchandise, avec le recul des financements publics qui ouvre la voie aux intérêts privés, avec la mise en concurrence des établissements porteuse d'une ségrégation sociale accrue, avec une décentralisation conçue comme outil de retrait de l'État et de privatisation, avec une conception utilitariste qui fait de l'école non plus un lieu de culture et d'émancipation, mais un instrument de la compétition entre les individus sur le marché du travail.

La FSU sera présente à Cancun pour :

- porter ses exigences
- interpeller le gouvernement français et l'Union européenne
- construire une alternative avec le mouvement syndical international et les ONG ou associations partageant ses objectifs de solidarité.

Paris le 3 septembre 2003

La FSU communiqué

Baisses d'impôts

Le Premier ministre vient d'annoncer de nouvelles baisses d'impôts. Il continue de s'enfermer dans des choix a priori dont l'expérience n'a montré l'efficacité ni en terme de croissance ni en terme d'emploi. Cette décision génère de nouvelles inégalités. Elle bénéficie, à travers la baisse de l'IRPP, de l'ISF, des charges patronales, aux français les plus favorisés. Elle va réduire encore plus les moyens de la solidarité et des services publics, entraînant de nouvelles dégradations. Elle va à l'encontre d'une véritable politique de l'emploi, des qualifications, des rémunérations pourtant indispensable.

Paris, le 4 septembre 2003

Toujours mobilisés

Les fédérations Faen, Ferc-CGT, Fsu, Sgen-CFDT, UNSA Éducation se sont réunies le 10 septembre. Elles ont constaté que les initiatives unitaires de ce jour manifestent la permanence des revendications et de la mobilisation. Cette journée confirme le mécontentement et la détermination qui se sont exprimés dans les assemblées générales.

Les fédérations entendent poursuivre leurs initiatives pour répondre aux attentes portées par les personnels depuis un an.

D'ores et déjà, les fédérations ont décidé :

- de s'adresser au Premier ministre pour rappeler notamment leur opposition au transfert des personnels TOS ;
- d'engager une campagne commune pour faire remonter la réalité des besoins non satisfaits et la situation de l'emploi (assistants d'éducation, MI-SE, emplois-jeunes, aides éducateurs, contractuels, vacataires, précaires...);
- de travailler ensemble pour proposer aux personnels de nouvelles initiatives ;
- de se revoir le 26 septembre au lendemain des annonces budgétaires.

Paris, le 10 septembre 2003

SGEN-CFDT, UNSA Éducation, FSU,
FERC-CGT, FAEN

La syndicalisation dans l'éducation

- En France, le taux de syndicalisation des agents du public est deux fois celui des salariés du privé : 12 à 13 pour cent contre 5 à 6 pour cent.

- Aux dernières élections professionnelles de l'éducation nationale (12/02), le taux de participation était de 67,3 pour cent dans le 1^{er} degré et de 64,9 pour cent dans le second degré.

- La FSU est la première organisation syndicale de l'Éducation nationale (**44 pour cent** dans le 1^{er} degré, **50 pour cent** dans le 32nd degré) suivie du SE-UNSA (**24 pour cent** dans le premier degré et **6 pour cent** dans le second degré) et du SGEN-CFDT (10 pour cent dans le premier degré et 13,5 pour cent dans le second degré). On note l'émergence de « petits » syndicats dont SUD-Education.

La voix 28/06/03

L'extrême-droite, l'école et la République

- Petits détours par l'Histoire, de Jean-Michel Barreau vient de paraître aux éditions Nouveaux Regards / Syllepse.

* L'ouvrage : L'auteur analyse les discours que les formations d'extrême-droite ont formulés sur l'école. Si l'on connaît bien leurs grandes orientations sur des questions aussi fondamentales que l'immigration, la sécurité ou l'Europe, leurs propositions sur l'éducation demeurent moins connues. L'ouvrage de Jean-Michel Barreau, en empruntant les chemins de l'Histoire, y remédie.

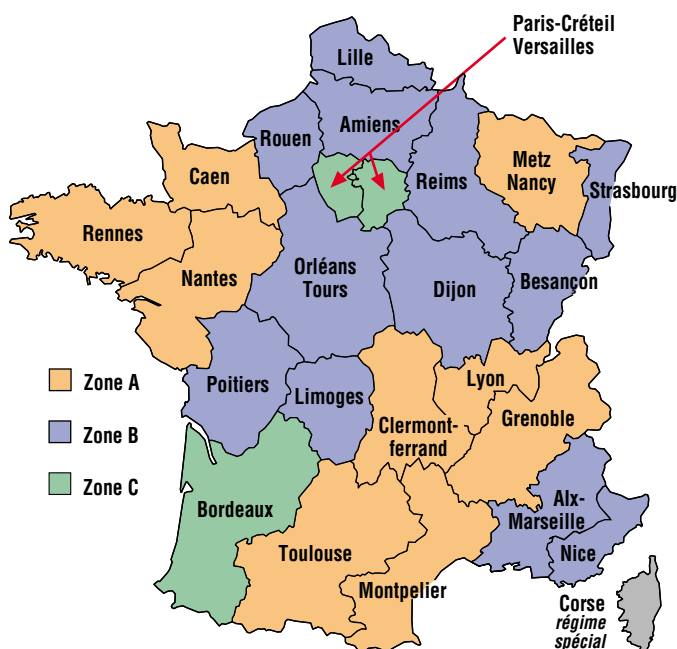
* L'auteur : Jean-Michel Barreau est professeur d'université en sciences de l'éducation à l'IUFM de Nancy-Metz. Ses travaux portent sur l'histoire de l'école et de l'éducation. Il est membre de l'équipe de recherche sur les acteurs de l'éducation et de la formation de l'université Nancy 2.

* Consultez l'introduction, le sommaire et la quatrième de couverture sur la page de l'institut http://www.institut.fsu.fr/Editions_Nouveaux_Regards/extreme-droite_ecole.ht

* commander auprès de l'Institut de Recherches de la FSU (IRHESC) 3/5, rue de Metz, 75010 PARIS ou commande@institut.fsu.fr 10 euros pièce. Tél : 01 44 79 90 41 ; Fax : 01 48 00 08 93 Mél : institut@institut.fsu.fr Internet : <http://www.institut.fsu.fr>

Calendrier scolaire 2003 - 2004

	Zones			2003-2004
Rentrée des personnels	A	B	C	lundi 1 ^{er} septembre 2003
Vacances de Toussaint	A	B	C	mercredi 22 octobre au lundi 3 novembre 03
Vacances de Noël	A	B	C	samedi 20 décembre au lundi 5 janvier 2004
Vacances d'hiver	A			samedi 7 février au lundi 23 février 2004
	B			samedi 21 février au lundi 8 mars 2004
	C			samedi 14 février au lundi 1 ^{er} mars 2004
Vacances de printemps	A			samedi 3 avril au lundi 19 avril 2004
	B			samedi 17 avril au lundi 3 mai 2004
	C			samedi 10 avril au lundi 27 avril 2004
Vacances d'été	A	B	C	mercredi 30 juin 2004



Salon infirmier 2003

Il se tiendra du 15 au 17 octobre à Paris au Parc des expositions à la Porte de Versailles. Le 16 après-midi, Brigitte Le Chevert et Christian Allemard, secrétaires généraux du SNICS/FSU, animeront un débat sur le thème : "l'infirmière scolaire au cœur de l'éducation et de la prévention auprès des jeunes".

Droits des femmes

L'Assemblée européenne des droits des femmes se tiendra le 12 novembre 2003 à Bobigny parc de la Bergère.

A la veille du Forum social européen, cette initiative unique en Europe montre la volonté du FSE de mieux prendre en compte la place des femmes dans notre société. De 1 000 à 2 500 femmes militantes féministes et responsables associatives y sont attendues.

"Salon de l'Éducation"

Il se tiendra du mercredi 19 au dimanche 23 novembre 2003 au parc des expositions, porte de Versailles. Les rencontres habituelles seront transformées en "forum pour l'Éducation que nous voulons" compte tenu des enjeux actuels d'éducation et des questions relatives à l'école. Comme d'habitude, le SNICS y sera présent et vous y attend nombreux.

Calendrier des instances du SNICS

Bureau National mardi 26,
mercredi 27 et jeudi 28 août 2003
Conseil National mardi 7,
mercredi 8 et jeudi 9 octobre 2003
Bureau National mardi 2,
mercredi 3 et jeudi 4 décembre 2003
Conseil National mardi 6,
mercredi 7 et jeudi 8 janvier 2004
Bureau National mardi 9,
mercredi 10 et jeudi 11 mars 2004
Conseil National mardi 4,
mercredi 5 et jeudi 6 mai 2004
Bureau National mardi 29,
mercredi 30 juin et jeudi 1^{er} juillet 2004

**LE SNICS VOUS DONNE
RENDEZ-VOUS
AU FORUM SOCIAL EUROPÉEN**

forum social européen
12-15 novembre
paris/saint-denis
bobigny/ivry

**FORUM
SOCIAL
EUROPÉEN
2003**

Observatoire pour la démographie des professions de santé

Un décret créant un "observatoire national de la démographie des professions de santé", chargé de rassembler et de diffuser les connaissances relatives à la démographie des professionnels de santé, est paru au Journal Officiel du 21/06/03. Il regroupe notamment un conseil d'orientation et des comités régionaux.

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme Mlle M. (*) Nom :	Nom de jeune fille :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :

Adresse administrative :		
Code postal :	Ville :	Téléphone :
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :	Externat / internat (*)	

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :	Date entrée Éducation nationale :		

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel : disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de :Euros. Par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).
Le paiement fractionné se fera en 3 ou 5 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint
(date limite d'envoi du paiement fractionné : 15 décembre 2003).

Adresser le bulletin d'adhésion avec 6 enveloppes timbrées pour l'envoi du courrier syndical, à votre secrétaire départemental(e), à votre secrétaire académique ou exceptionnellement au siège national.

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 7 rue de Villersexel, 75007 Paris ou à ma section académique.

Date : **Signature :**

(*) Rayer les mentions inutiles

BARÈME DES COTISATIONS 2003 / 2004								
Echelon	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème
PREMIER GRADE								
Cotisation	76,70 €	80,80 €	86,00 €	92,20 €	97,40 €	104,50 €	111,80 €	118,10 €
DEUXIEME GRADE								
Cotisation	102,50 €	107,70 €	113,90 €	120,10 €	125,20 €			
TROISIEME GRADE								
Cotisation	93,20 €	99,40 €	105,60 €	111,80 €	118,00 €	125,20 €	133,60 €	

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 54 euros / Retraité(e) : 48 euros / disponibilité : 27 euros / temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : Exemples : mi-temps = fi cotisation de l'échelon / C.P.A. = 85 % de la cotisation de l'échelon.

* Remplissez ce formulaire en indiquant le montant total de votre cotisation syndicale en Euros (cf. tableau au dos)
 * Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (3 ou 5)
 * Signez cette autorisation de prélèvements et retournez la très rapidement **accompagnée d'un RIB ou d'un RIP**, à vos responsables académiques.

Nom : Prénom

Adresse :

Code postal : Ville :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :
NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 3 - 5 (rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM et ADRESSE DU CREANCIER : SNICS - 7, rue de Villersexel, 75007 PARIS
 Numéro National d'identité du créancier : 406165

NOM du TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER :

COMPTE A DEBITER :

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB ou RIP :

Nom établissement :

SIGNATURE :



**Toujours là
pour vous accompagner**

- ✓ Un service bancaire performant.
- ✓ Des produits et services conçus pour les personnels de l'Éducation Nationale.
- ✓ La gestion de vos comptes à distance.
- ✓ Une éthique mutualiste authentique.



www.cme.creditmutuel.fr

N° Indigo 0 825 33 30 30

JOINDRE VOS RESPONSABLES ACADÉMIQUES

1. Aix-Marseille : Etienne Herpin 30 rue Georges Bizet 13690 Sausset les Pins.
Tél/fax p. : 04 42 44 60 48 - 06 85 83 43 75.
herpinetienne@aol.com

2. Amiens : Hélène Parsy 14, route de Bretizel 80430 st Germain sur Bresle - Tél /fax p. : 02 35 93 81 70 helene.parsy@wanadoo.fr

3. Besançon : Roberte Vermot-Desroches 28, rue H.Baigue 25000 Besançon - Tél/fax p. : 03 81 40 39 78 fsu.roberte@wanadoo.fr

4. Bordeaux : Maurice Chopin 13 lotissement com munal 40180 Saubusse Tél/fax p. : 05 58 57 75 26 - 06 62 25 75 26 - Tél. T. : 05 58 58 12 36.
maurice.chopin@laposte.net

5. Caen : Véronique Simon 16, av. Sorel 14000 Caen Tél/fax p. : 02 31 85 73 86 - 06 68 47 95 74. Tél. T. : 02 31 86 18 56
vero.snics@libertysurf.fr

6. Clermont-Ferrand : André Marol 14, rue Pottier 63160 Billom Tél/fax p. : 04 73 68 35 76 - Tél FSU 04 73 31 24 83. Tél. T. : 04 73 74 57 72 - 06 84 65 87 68 Andre.marol@wanadoo.fr

7. Corse : Christine Lebrun-Giacobbi av. Bis-gambiglia 20220 Ile Rousse Tél/fax p. : 04 95 60 54 42 Tél. T. : 04 95 63 04 15
christine7250@wanadoo.fr

8. Créteil : Jean-Claude Roger 32, Rue Charles Pathé 94510 La Queue En Brie Tel/fax P 01 45 93 99 19 - 06 60 24 14 94. Tél. T. : 01 41 63 26 10 snics-creteil@wanadoo.fr

9. Dijon : Anne Altungy 2, voie creuse 21490 St-Julien - Tél/fax p. : 03 80 23 39 47 - Tél. T. : 03 80 31 17 92 ou 03 80 27 00 2 / Sylvie Ladier 5 Grand Chemin de la Côte 21370 Prenois Tél P 03 80 35 31 48.
sylvie.ladier@u-bourgogne.fr

10. Grenoble : Pascal Bonneau lycée H Berlioz 38260 La Côte St-André - Tél p. : 04 74 20 69 85 - 06 63 15 77 44. Tél. T. : 04 74 20 69 74 et 06 82 94 79 97 bonneau-bo@aol.com

11. Guadeloupe : Monique Charrieau, LPO Gd Bourg, 97112, Marie-Galante, 05 90 97 30 23. Evelyne Del Vecchio 06 90 35 79 45 snics971@hotmail.com

13. Lille : Annie Dufour 161, rue Basly 62141 Evin Malmaison - Tél/fax p. : 03 21 40 47 72. Tél. T. : 03 21 40 58 55.
annie.dufour1@laposte.net

14. Limoges : Sylviane Pécon 28 rue Lavoisier 19311 Brive Tél/fax p. : 05 53 50 05 82 - 06 87 18 39 43 - Tél. T. : 05 55 87 85 35
Tél FSU 05 55 86 19 59.
sylviane.pecon@wanadoo.fr

15. Lyon : Danielle Brocard Tél/fax p. : 04 78 23 37 11 - 06 87 42 14 29 - Tél. T. : 04 78 08 06 81 / Emmanuelle Estrat 22, rue de Verdun 42600 Feurs Tél/fax p. : 04 77 26 13 58 - Tél. T. : 04 77 26 37 89 ou 04 77 27 20 33
festrat@club-internet.fr

16. Martinique : Alain Honorine Fond Coré 97520 St-Pierre - Tél/fax p. : 05 96 78 36 67
Tél. T. : 05 96 78 16 05 a.honorine@ool.com

17. Montpellier : Monique Satge Treille Muscate 34000 Montpellier Tél/fax p. : 04 67 52 00 38.
Tél. T. : 04 67 14 84 80

18. Nancy-Metz : Anne Marie Tonon 12, rue de la cartoucherie 54150 Briey Tél/fax p. : 03 82 20 06 89 - 06 07 05 15 63 LPR Marcel Paul 4, rue de la tuilerie 54800 Jarny.
Tél. T. : 03 82 47 14 14 am.tonon@voila.fr

19. Nantes : Maryse Lecourt 37, rue de la république 44620 La Montagne Tél/fax p. : 02 40 65 92 12 - 06 89 12 99 06 Tél. T. : 02 51 70 50 71 ou 76 mlecourt@wanadoo.fr

20. Nice : Josée Garcia lycée Jules Ferry 82, Bd de la république BP 265 - 06402 Cannes cedex Tél. : 04 93 06 52 18 - 06 61 80 17 55 Christophe Poncet 2, Bd St-Blaise, 06420 St-Sauveur sur Tinée - Tél/fax p. : 04 93 02 08 81 Tél. : 04 93 02 20 34
poncet7@wanadoo.fr

21. Orléans-Tours : Sylvie Venuat-Louet 9, rue du Pont Tournan 45430 Chécy
Tél p. : 02 38 91 19 03
Anne Bastide, 35, route nationale 45140 Ingre Tél/fax p. : 02 38 43 29 16. Tél. T. : 02 38 88 34 45 avelin.castello@wanadoo.fr

22. Paris : Annie Filloux 15, Bd De Strasbourg 94130 Nogent Sur Marne Tél/fax p. : 01 48 77 28 11 - 06 87 39 52 04 (mercredi).
Tél. : 01 43 70 20 13 (lundi et jeudi).
Tél. T. : 01 43 70 17 70 (mardi et vendredi)
annie.filloux@ac-paris.fr

23. Poitiers : Isabelle Duponteil 64, avenue de l'europe, 86000 Poitiers. Tél/fax p. : 05 49 45 88 92. Tél. T. : 05 49 44 81 22
isabelleduponteil@wanadoo.fr

24. Reims : Viviane Defrance 45, Grande Rue 10110 Bar/Seine. Tél/fax p. : 03 25 29 89 08
defrance.marion@wanadoo.fr

25. Rennes : Marie Hélène Gracia 20, rue W. Churchill 56000 Vannes Tél p. : 02 97 46 61 26 - Fax perso 02 97 46 61 26.
Tél. T. : 02 97 05 08 68 marihracia@free.fr

26. Réunion : Odile Lausin 33, allée des flamboyants 97424 Piton St-Leu - Tél/fax p. : 02 62 34 16 80 Tél. T 02 62 33 75 55
odile.lausin@wanadoo.fr

27. Rouen : Claire Toulemonde Le Beaudouin 27100 CINTRAY Tél/fax p. : 02 32 32 10 58 -

Grèves des fonctionnaires : attitude revancharde du gouvernement !

Alors que Luc Ferry avait assuré fin juin que l'arrêt Omont du Conseil d'État de 1978 (stipulant que le décompte des retenues en cas de grève inclue jours fériés, congés et week-end s'ils sont compris entre 2 jours de grève) ne serait pas appliqué, le gouvernement a publié le 5 août au JO une circulaire incitant à la plus grande rigueur et rappelant l'arrêt Omont. Cette circulaire indique que " le calcul de la retenue peut donc porter sur des jours au cours desquels l'agent n'était pas soumis à des obligations de service " mais aussi que les retenues comprennent aussi les primes.

Finalement, juste avant la rentrée, Luc Ferry a décidé d'exclure les jours fériés du décompte : " cela signifie que les dimanches et jours fériés ne seront pas défalqués du salaire des enseignants grévistes " a déclaré le 28 août à l'AFP un membre du cabinet du ministre.

06 81 95 92 83. Tél. T : 02 32 60 60 61
cb.toulemonde@wanadoo.fr

28. Strasbourg : Nathalie Monteillet 4, domaine des cerisiers 67370 Reitwiller.
Tél/fax p. : 03 88 69 64 98.
Tél. T. : 03 88 59 69 10
pmonteil@club-internet.fr

29. Toulouse : Josefa Manso Lycée de Bagatelle 31800 St-Gaudens 06 20 42 32 89
Fax perso 05 62 00 35 90.
josefamanso@free.fr

30. Versailles : Patricia Braive 39, rue Galiéni 91310 Leuville sur Orge - Tél/fax p. : 01 60 84 27 23 Tél. : 01 69 01 48 07
patbraive@wanadoo.fr

31. Mayotte : Guy Faizandier. BP 79 97650 Dzoumogne. Tél. T. : 02 69 62 17 95.
guy.faizandier@wanadoo.fr

